

MAIRIE DE SARTILLY

Compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2011

**Etaient présents : M. RAULT, Maire, Mme CLAIRAY, M. FOURRE, M. LUCAS, M. VILQUIN, adjoints
MMe GOUELLE, M. BELLOIR, M. PAUL, M. LOUIS DIT GUERIN – Mme LEFRANC**

Secrétaire de séance : Mme LEFRANC

Absents excusés : Mmes HINET et PERRIGAULT, MM. RESBEUT, COULOMBIER, CAHU.

Plainte auprès du Tribunal administratif de CAEN: Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à la plainte déposée par Madame Jocelyne TOUCHAIS, domiciliée à SARTILLY, 2 rue des Mésanges contre la commune de SARTILLY, concernant une chute sur la voie publique lors des travaux de viabilisation du lotissement du Fonteny, autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Nouvelle convention avec le collège de SARTILLY

M. RAULT rapporte qu'environ une centaine d'enfants des classes primaires prennent leur déjeuner au restaurant self du collège sur 2 services, la commune ne disposant pas de locaux suffisants pour accueillir les enfants des écoles publiques primaires et maternelles.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention avec le collège de SARTILLY afin de fixer les conditions de restauration des élèves des écoles primaires.

Il est proposé d'y introduire les conditions suivantes :

- la capacité ne doit pas dépasser un effectif de 48 enfants multiplié par 2 services
- les enfants de CE1 ne sont pas admis au restaurant du collège, la configuration du self n'est pas adaptée à leur stature ;
- la prévision d'effectif doit être communiquée la veille avant 15 H ;
- mettre à disposition un aide-cuisinier pour un volume hebdomadaire de 47 H 30, pendant les 36 semaines de l'année scolaire, modulable par avenant si hausse des effectifs ;
- mettre à disposition du collège, pendant les permanences des agents un volume journalier de 7 h 30 pour l'entretien des locaux ;
- organiser une réunion de travail avant la rentrée scolaire avec tous les intervenants.
- les vêtements de ces personnels mis à disposition seront fournis par la commune

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Bureau d'études pour la réalisation de la mission d'assistance- conseil à maître d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de gérance eau et assainissement

M. le Maire informe que les offres de prix ont été contrôlées par la Direction Départementale des territoires et de la Mer. Sur 9 dossiers retirés, 2 ont répondu. Après avoir pris connaissance de ces offres, le conseil municipal retient la proposition la moins-disante de la Société ACDDUC, représentée par Monsieur David SAULNIER, pour un forfait de rémunération de base de 7 176.00 € TTC et accepte les options 1 et 2, si nécessaire, pour un forfait de 1076.40 € TTC chacune. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le marché avec

l'Entreprise ACDDUC.

Régime indemnitaire d'exercice des missions de Préfecture :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 26 février 2001 attribuant cette indemnité au personnel administratif selon le grade, et fixe le montant de cette indemnité à partir du 1er mai 2011, comme suit :

Grade : attaché – montant de référence annuel : 1 372.04 € - coefficient retenu 1

Grade : rédacteur – montant de référence annuel : 1 250.88 € - coefficient retenu :1

Indemnité de régisseur de régie du marché

Le Conseil Municipal décide de verser à Melle LEBOURGEOIS Christelle, régisseur de la régie des droits de place une indemnité annuelle de régisseur d'un montant de 110.00 €, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Travaux départementaux sur la RD35

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont prévus sur la RD35 de la Rochelle Normande au cimetière de SARTILLY.

Afin de ne pas endommager ultérieurement la chaussée, le conseil municipal décide d'effectuer les travaux de raccordement à l'assainissement du lotissement du Bourg Robert avec le passage d'un fourreau supplémentaire si des travaux supplémentaires avec traversée de route s'avéraient nécessaires.